



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2019
Extrait du Registre des Délibérations**

Le trente janvier deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et messieurs GARNIER-MOULIN-PERRODIN-LELIEVRE-CARPENTIER-LECAUCHOIS-LAUGEOIS- MARIE-PLANTEGENEST-HARIVEL-DESCHAMPS-DUTILLEUX-RENAUD-HENRY-FREYERMOUTH.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Madame POTHIER qui donne pouvoir à Madame LAUGEOIS

Absents non excusés:

Mesdames HERON et LEROUX

Monsieur CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame PLANTEGENEST

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour, à savoir :

- Vente de la chaudière du presbytère de Bavent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'examiner ladite question au cours de la séance.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 21 NOVEMBRE 2018 ET DU 19 DECEMBRE 2018

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité sans observations.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°1/2019-30/01 : VENTE DE LA CHAUDIERE DE MARQUE SAINT ROCH COUVIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la chaudière de l'ancien presbytère de Bavent, maintenant renommé Maison Médicale au rez-de-chaussée et logement communal au 1^{er} étage, a été retirée du fait du mode de chauffage passé en mode électrique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la chaudière de marque SAINT ROCH COUVIN, stockée dans les ateliers municipaux, a été installée en 1992 et qu'elle a fait l'objet d'un contrôle et d'un entretien réguliers et annuels jusqu'en 2017.

La commune n'en n'ayant pas l'utilité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal sa vente en l'état pour un montant de 100€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la vente en l'état de la chaudière de marque SAINT ROCH COUVIN au prix de 100€,
Autorise Monsieur le Maire de procéder à la vente et aux écritures comptables qui en découlent.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de
Lisieux : 18/02/2019

N°2/2019-30/01 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DU MAIRE DELEGUE ET DES ADJOINTS AU 1^{ER} JANVIER 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et notamment portant application du nouvel indice brut terminal et du Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
Vu la délibération du conseil municipal n°12/2014-28/03, en date du 28 mars 2014, fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, du Maire Délégué et des Adjointes,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, au Maire Délégué et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour et 1 abstention, décide de fixer au 1^{er} janvier 2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Maire Délégué et d'Adjointes au Maire, aux taux ci-dessous en fonction du pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit :

1. Indemnité du Maire : 43%
2. Indemnité du Maire Délégué : 17%
3. Indemnité du 1^{er} Adjoint au Maire : 16,50%
4. Indemnité du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint au Maire : 14%

VOTANTS : 16

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Visa de la Sous-Préfecture de
Lisieux : 18/02/2019

**N°3/2019-30/01 : MAISON MEDICALE
- Sécurisation de l'ensemble du bâtiment**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser l'ensemble de la Maison Médicale par un système de protection approprié,
Considérant que les bâtiments communaux dont la Mairie, la Bibliothèque Municipal et les écoles Elémentaire et Maternelle de la commune sont sécurisés par l'entreprise NEXECUR à Coulaines,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place un système de protection à l'ensemble du bâtiment dit Maison Médicale par l'entreprise NEXECUR à Coulaines pour un montant HT de 3 203.79€ et une télésurveillance à raison de 34.00€ HT par mois (hors taxe additionnelle pour les sociétés de la sécurité privée et indexation),

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et le contrat de télésurveillance,

Précise que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement sur l'Opération n°121 « Pôle Médical » à l'article 2313 « Immos en cours-construction » pour ce qui concerne l'installation du système de protection et en section de fonctionnement au Chapitre 011 Article 6156 « Maintenance » pour les opérations de télésurveillance.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de
Lisieux : 18/02/2019

**N°4/2019-31/01 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2018 en section d'investissement à l'opération n°121 « Pôle Médical » article 2313 « Immos en cours- construction » d'un montant de 767 024€,

Considérant les crédits nécessaires au remboursement de la dette (capital) soit 27 231€

Considérant les engagements et les crédits de reports affectés en section d'investissement sur l'exercice 2019 sur l'opération n°121 « Pôle Médical » article 2313 d'un montant de 203 201€,

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 000€ comme suit :

Exercice 2019 Section d'Investissement	Crédits ouverts en 2018 (déduction faite des restes à réaliser-des reports et des crédits pour le remboursement de la dette)	Limite des crédits
OP n° 121 Pôle Médical - 2313 Immos en cours-construction	536 592€	30 000€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de
Lisieux : 18/02/2019

N°5/2019-30/01 : MAISON MEDICALE**- Fixation des loyers et des charges des cabinets loués à la demi-journée et à la journée**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation de l'existant du presbytère de Bavent en Maison Médicale sont bien avancés et qu'il convient dès maintenant de fixer les montants des loyers et des charges nécessaires à l'établissement des conventions d'occupation à la demi-journée et à la journée des cabinets restants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet des tarifs, calculés sur la base des loyers mensuels fixés par délibération n°6/2018-24/10 du 24 octobre 2018, concernant les locations des cabinets de la Maison Médicale aux professionnels de santé ou assimilés, établis par tranche en fonction des surfaces et applicables au 1^{er} avril 2019 :

Cabinet	A la Journée		A la ½ Journée	
	Loyer	Provision / Charges	Loyer	Provision / Charges
- de 20 m ²	16.00€	8.00€	8.00€	4.00€
De 20 à 40m ²	19.00€	10.00€	10.00€	5.00€
Plus de 40m ²	21.00€	11.00€	11.00€	6.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe au 1^{er} avril 2019 les loyers et les charges à la journée et à la demi-journée des cabinets de la Maison Médicale établi selon le tableau ci-dessus,
- Dit que les loyers feront l'objet d'une révision chaque année à la date anniversaire du point de départ de la convention d'occupation en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux,
- Dit que la provision sur les charges fera l'objet d'une revalorisation automatique en fonction de l'établissement des charges réelles correspondant à l'année N-1 et réparties sur l'année N+1,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation s'y rapportant.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de
Lisieux : 18/02/2019

N°6/2019-30/01 : PLAN LOCAL D'URBANISME**- Prescription de la modification n°1**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 20 juin 2012 ayant fait l'objet de modifications simplifiées, n° 1 le 30 janvier 2013, n° 2 le 20 mars 2013, n° 3 le 11 septembre 2013, n° 4 le 22 janvier 2014,

Vu les délibérations en date du 29 juin 2016 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, du 14 décembre 2016 et du 13 décembre 2017 la rectifiant,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2017 approuvant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 26 mars 2018 approuvant la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de rectifier l'objet et le dossier de la modification n° 1,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme afin :

1. D'ouvrir à l'urbanisation un secteur à vocation de développement économique.
2. D'apporter des modifications réglementaires en :
 - Zone 1AUz et Uz : article 1 : interdire l'implantation d'un commerce d'alimentation.
 - Zone Ub, Uba et Ubi : article 7 : permettre l'implantation des extensions de constructions en limite de propriété ou à au moins 2 m et ajouter la possibilité d'implanter les constructions principales et les annexes sur au moins une limite séparative.
L'objectif est de permettre les extensions des constructions existantes : difficultés rencontrées notamment concernant l'implantation d'une maison en « L ».
 - Zone Ua : article 7 : permettre l'implantation des extensions de constructions en limite de propriété ou à au moins 2 m.
 - Zone Ua : article 11 : supprimer de la phrase « Les matériaux de couverture autorisés sont... » pour remplacer par « auront l'aspect de... ».
 - Zone Ub : article 11 : ajouter la partie de la règle existante en zone Ua « Les matériaux de couverture autorisés sont auront l'aspect de... ».
 - Zones A : article 2 : suppression de « en gîtes » dans le paragraphe « SONT ADMIS SOUS RESERVE : La transformation de locaux existants à la date d'approbation du présent dossier de PLU en gîtes repérés... ».
3. De préciser ce qui concerne la protection des haies repérées au zonage, dans les annexes au règlement.
4. De mettre en conformité le règlement des zones A et N au regard de la loi Macron.
5. Emplacement réservé n° 1 : destiné à la réalisation d'une voirie nouvelle à double destination afin de rejoindre le bourg et desservir la future zone d'activité. Il est souhaitable que la destination de cet emplacement réservé soit modifiée au bénéfice de la commune et de l'intercommunalité.
6. De corriger les articles du code de l'urbanisme concernant les haies à préserver sur les documents graphiques

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'annuler les délibérations en date du 29 juin 2016 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme du 14 décembre 2016 et du 13 décembre 2017 la rectifiant ;
- d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2019 (en section d'investissement à l'article 202 pour les Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et en section de fonctionnement au chapitre 011 Charges à caractère général article 6231 Annonces et insertions);
- Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de
Lisieux : 18/02/2019

**N°7/2019-30/01 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CALVADOS « CDG 14 » POUR
- Etablissement du Document Unique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail dans sa partie IV, applicable à la Fonction Publique Territoriale. Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 impose d'évaluer les risques à tous les postes de travail. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui sera remis à jour chaque année ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Afin d'aider la collectivité à sa mise en œuvre, le service Prévention du Centre de Gestion du Calvados peut intervenir au sein de la collectivité afin d'établir la première version de ce document, par le biais d'une convention. Le conseiller de prévention du CDG 14 sera systématiquement accompagné lors de ses interventions afin de transférer la méthodologie à la collectivité, afin de faciliter la mise à jour du document unique, en interne.

A l'issue de cette démarché, un plan d'actions sera présenté au CT-CHSCT du CDG 14, puis validé lors d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention établi par le CDG 14 et le coût financier estimatif pour la commune d'un montant de 4 800.00€.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 modifié portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L 4121-3 du code du travail,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados propose un accompagnement et un transfert de compétences,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 14 relatif à l'accompagnement pour la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels.

VOTANTS : 16

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de
Lisieux : 18/02/2019

**N°8/2019-30/01 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT FORMULEE PAR LA SOCIETE ANETT DEUX
- Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier et les documents relatifs à la demande d'enregistrement présentée par la Société ANETTE DEUX, dont le siège social est situé 2 rue la Mairie lieudit « Vrines » à Sainte-Radegonde, relative à une demande d'autorisation d'épandage de boues industrielles issues de la station d'épuration de la blanchisserie et un projet d'agrandissement du bâtiments de production et passage en lessive liquide pour son site sis 12, route des Artisans à SALINE (Troarn).

Le territoire de la commune de Bavent étant concernée, la demande d'enregistrement est soumise à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'une part :

- Emet un avis défavorable à 12 voix contre et 4 abstentions à la demande d'autorisation d'épandage de boues industrielles issues de la station d'épuration de la blanchisserie considérant la présence de plusieurs forages sur le territoire communal,

VOTANTS : 16

POUR : 0 CONTRE : 12 ABSTENTION : 4

Et d'autre part émet un avis favorable à 9 voix pour, 6 abstentions et 1 contre concernant le projet d'agrandissement du bâtiment de production et passage en lessive liquide sur son site 12, route des artisans à SALINE (Troarn).

VOTANTS : 16

POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION : 6

Visa de la Sous-Préfecture de
Lisieux : 18/02/2019

Fin de la séance à 20h15

Affiché le 26/02/2019

Le Maire

Jean-Luc GARNIER